

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2501

13 octobre 2008

SOMMAIRE

Advent Kuba (Luxembourg) S.à. r.l.	120029	PayPal (Europe) S.à r.l.	120036
Arcade Holding S.A.	120014	Polyval Holding S.A.	120004
Avenida Moda S.à r.l.	120003	Procura Holding	120009
Business Concept & Solutions S.A.	120002	PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques	120008
DAFALUX Holding SA	120011	Saturn Luxembourg	120024
E.C.T. Europe	120003	Side Lighting S.A.	120021
Eupalinos S.A.	120048	Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.	120005
Fensis S.A. Holding	120045	Société de Participation Betafence	120003
Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR ..	120045	Sogefo S.A. Holding	120005
Future Investments 2005 S.A.	120011	Sumbo S.A.	120040
Graphilux S.à r.l.	120004	Tomasmill	120009
Iceland Glacier Products S.A.	120021	Top Diffusion S.A.	120004
IK Investment Partners S.à r.l.	120011	Universal-Investment-Luxembourg S.A.	120006
Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.	120011	Wilmsdorfer Arcaden Luxco	120002
Invest@lux S.à r.l.	120003	Wilmsdorfer Arcaden Luxco	120002
La Croccante S.à r.l.	120014	Winer Multiworks Lux S.A.	120040
Lapiazzetta SA.	120039	WPH Dallion I S.à r.l.	120048
Mastiff S.A.	120006	Yves Roche International S.A.	120002
Nagatino Property S.à r.l.	120006		
Paul Properties SCI	120007		
PayPal 2 S.à r.l.	120017		

Wilmersdorfer Arcaden Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.
R.C.S. Luxembourg B 109.160.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 1.10.08.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008124649/7446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08971. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Wilmersdorfer Arcaden Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.
R.C.S. Luxembourg B 109.160.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1.10.08.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008124653/7446/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08968. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Yves Roche International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 9, Herebiërg.
R.C.S. Luxembourg B 60.844.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008124780/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08225. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Business Concept & Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 54, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 67.757.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008124748/695/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00346. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Société de Participation Betafence, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 112.262.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2008124807/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08240. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Invest@lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 121.833.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 16/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008124646/7438/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00566. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Avenida Moda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 20, Clos du Berger.
R.C.S. Luxembourg B 107.150.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVENIDA MODA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008125725/568/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08778. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

E.C.T. Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 42, rue Auguste Liesch.
R.C.S. Luxembourg B 50.551.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125955/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07919. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080146875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Graphilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 52, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.677.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125957/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07924. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Top Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 46, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 99.757.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 02.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125717/800105/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2008, réf. DSO-CS00323. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080146190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Polyval Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 19.692.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 juin 2008 à 10h00

4^{ème} résolution

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs, pour une période de six années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014, de:

- Monsieur Thierry FLEMING, expert-comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Guy HORNICK, expert comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

5^{ème} résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A. avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, pour une période de six années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SGBT AGENT DOMICILIATAIRE

Signatures

Référence de publication: 2008125614/45/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09059. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Sogefo S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 108.554.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2006

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de:

- Didier BARE, né à Rocourt (B), employé, le 01.10.1964, demeurant à 24, quai Van Beneden à B-4020 LIEGE du poste d'administrateur et administrateur délégué
- Marie-Ode BAISE, femme au foyer, née à Boussu (B), le 25.07.1977, demeurant à 24, quai Van Beneden à B-4020 LIEGE du poste d'administrateur
- Ghislain BARE, biochimiste, né à Rocourt (B) le 01.10.1964, demeurant à 114 a, route de Banneux à B-4870 TROOZ du poste d'administrateur

L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination au poste d'administrateur de:

- Jean-François THELLIN, indépendant, né à Montegnée (B), le 06.06.1965, demeurant à 14, rue du Village à L-8813 BIGONVILLE
- Guy BROLET, employé, né à Lubudi (Congo) le 09.03.1956, demeurant à 15/c, rue des Martyrs à B-4680 OUPEYE
- Chantal MULLER, employée, née à Rocourt (B) le 04.07.1964, demeurant à 98, rue Marcel Remy à B-4030 LIEGE

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'AGO qui se tiendra en 2011.

J.-F THELLIN, G. BROLET, C. MULLER.

Référence de publication: 2008125730/1750/24.

Enregistré à Diekirch, le 2 mai 2008, réf. DSO-CQ00004. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080145708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, 4, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 80.712.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire de la Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.
tenue à Luxembourg-Findel le 25 mai 2007*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire de la société préqualifiée qui s'est valablement tenue le 25 mai 2007 que parmi les résolutions approuvées:

L'assemblée décide de nommer comme administrateur pour 5 (cinq) ans, venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire du 25 mai 2012:

- Monsieur Frank REIMEN, Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au Ministère des Transports, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- Monsieur Charles KLEIN, Conseiller de Direction adjoint à la Direction de l'Aviation Civile, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jeannot WARINGO, Directeur de l'Inspection générale des finances, demeurant à Mendsdorf;
- Monsieur Georges MOLITOR, Directeur de l'Administration des Ponts et Chaussées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gilbert MEYER, Directeur de l'Administration de l'Aéroport, demeurant à Moutfort;
- Madame Maryse SCHOLTES, Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère des Travaux Publics, demeurant à Luxembourg;
- Madame Claude WAGENER, Attachée de Gouvernement 1^{ère} en rang à la Direction de l'Aviation Civile, demeurant à Canach;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.

Le Bureau

Frank REIMEN / Charles KLEIN / Claude WAGENER / Frank KRAUS

Président / Scrutateur / Scrutateur / Secrétaire

Référence de publication: 2008125584/6089/30.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00654. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Universal-Investment-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 75.014.

—
Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung am 06. Mai 2008

Beschlussfassung

Es wird beschlossen, Herrn Alain Nati, geboren am 21.04.1963, 18-20, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach, Luxembourg, mit Wirkung vom 19. Juni 2008 bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfindet, zum Verwaltungsrat und gleichzeitig zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied der Universal-Investment-Luxembourg S.A. zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 23. September 2008.

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A.

Evelyn Löhnertz / Vera Hardt

Référence de publication: 2008125688/1779/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09367. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Nagatino Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 138.438.

—
Par la présente, je vous informe que suite à un contrat de cession de parts sociales signé en date du 25 septembre 2008 entre l'associé unique de la Société, la société anonyme LBBW Immobilien Luxembourg S.A., et la limited liability Company, Ergomash Development Limited, établie et ayant son siège social à 2nd Floor, Geneva Place, 333 Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Bureau d'Affaires des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1482890, il en résulte une cession de 248 (deux-cent quarante huit) parts sociales de classe B de la Société, par la société anonyme LBBW Immobilien Luxembourg S.A., à la société à responsabilité limitée Ergomash Development Limited. Dès lors, LBBW Immobilien Luxembourg S.A. détient 992 parts sociales de classe A, et la société à responsabilité limitée Ergomash Development Limited détient 248 parts sociales de classe B dans la Société.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125699/1729/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09369. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Mastiff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 105.307.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mastiff S.A.

Signature

Référence de publication: 2008125511/9120/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09528. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Paul Properties SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3473 Dudelange, 13, An der Foxenhiel.
R.C.S. Luxembourg E 3.956.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Philippe AULNER, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 15 avril 1964, demeurant à L-3543 Dudelange, 22, rue Pasteur,

2.- Fernando PASCOLINI, employé privé, né à Dudelange le 8 janvier 1961, demeurant à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel.

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé, une société civile immobilière sous la dénomination: PAUL PROPERTIES SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cent vingt (EUR 2.520,-) euros, divisé en deux cent cinquante deux (252) parts de dix (EUR 10,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Philippe AULNER, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 15 avril 1964, demeurant à L-3543 Dudelange, 22, rue Pasteur, cent vingt-six parts	126
2.- Fernando PASCOLINI, employé privé, né à Dudelange le 8 janvier 1961, demeurant à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel, cent vingt-six parts	126
Total: deux cent cinquante-deux parts	252

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts que chacun détient.

À l'égard des tiers, ils sont tenus conformément aux dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 10. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant (s).

Art. 11. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

120008

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent quatre-vingts (EUR 380,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants:

1.- Philippe AULNER, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 15 avril 1964, demeurant à L-3543 Dudelange, 22, rue Pasteur,

2.- Fernando PASCOLINI, employé privé, né à Dudelange le 8 janvier 1961, demeurant à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel.

3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Aulner, Pascolini et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 16 septembre 2008. Relation: EAC/2008/11789. — Reçu douze virgule soixante euros 2.520,- à 0,5% = 12,60.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 septembre 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008124635/223/75.

(080145172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 5, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 4.371.

Constituée suivant acte sous seing privé du 1^{er} mai 1946, publié au Mémorial C n° 34 du 13 juin 1946, modifiée suivant actes sous seing privé des 30 juillet 1947, publié au Mémorial C n° 84 du 6 novembre 1947; 31 mars 1948, publié au Mémorial C n° 45 du 28 juin 1948; 1^{er} janvier 1949, publié au Mémorial C n° 35 du 7 mai 1949; 18 octobre 1953, publié au Mémorial C n° 101 du 5 décembre 1953; 30 avril 1960, publié au Mémorial C n° 39 du 15 juin 1960; 4 avril 1964, publié au Mémorial C n° 41 du 26 mai 1964; 27 septembre 1966, publié au Mémorial C n° 152 du 23 novembre 1966; 24 août 1967, publié au Mémorial C n° 138 du 27 septembre 1967; 16 décembre 1967, publié au Mémorial C n° 24 du 24 février 1968; 6 juin 1969, publié au Mémorial C n° 170 du 10 octobre 1969; 11 avril 1970, publié au Mémorial C n° 167 du 5 octobre 1970 et 31 mars 1973, publié au Mémorial C n° 142 du 20 août 1973, modifiée par devant M^e Berthe GEHLEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1978, acte publié au Mémorial C n° 146 du 10 juillet 1978, modifiée par-devant M^e Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1983, acte publié au Mémorial C n° 105 du 19 avril 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 mai 1989, acte publié au Mémorial C n° 290 du 12 octobre 1989, modifiée par-devant M^e Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 381 du 16 juillet 1997, modifiée par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1998, acte publié au Mémorial C n° 708 du 1^{er} octobre 1998, modifiée par devant M^e Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 16 novembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 56 du 18 janvier 2000, modifiée par-devant M^e Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 janvier 2002, acte publié au Mémorial C n° 699 du 7 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Pour *PROPHAC, ZIRNHELD & CEE, PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET CHIMIQUES S.A R.L.*
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008124810/1261/33.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU05158. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Procura Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 19.578.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008124852/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06702. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Tomasmill, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 117.367.

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth of September.

Before us Maître Joseph GLODEN, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The Luxembourg company "TOMASMILL INVEST", a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 140233,

acting as sole associate of the company "TOMASMILL", named below,

duly represented by Mrs Martine KAPP, employée privée, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on September 19, 2008.

2) Mr Tomas MILL, company director, residing in DK-2900 Hellerup, Tuborg Sundpark 7, acting in his capacity as duly authorized A signatory manager of "TOMASMILL", named below,

represented by Mr Eric LECLERC, employé privé, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on September 19, 2008.

The prenamed proxies, after having been signed "ne varietur" by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

3) Mr Eric LECLERC, employé privé, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, acting in his capacity as duly authorized B signatory manager of "TOMASMILL", named below.

The appearing parties request the undersigned notary to draw up the following decisions:

The company TOMASMILL INVEST, prenamed, as sole associate of the Luxembourg company "TOMASMILL", a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 117367, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on June 27, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1617 on August 25, 2006, declares:

A) The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) per share.

B) By deed under private seal dated July 31, 2008, Mr Tomas MILL, prenamed, sold to the company TOMASMILL INVEST, prenamed, one hundred (100) shares of the company "TOMASMILL", prenamed.

The share purchase agreement, signed "ne varietur" by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The share transfer is effective and valid from July 31, 2008 on.

C) The sole associate, the company TOMASMILL INVEST, declares to change article 6 of the bye-laws of the Company by adding a second paragraph and to read it as follows:

" **Art. 6 - paragraph 2.** The one hundred (100) shares are entirely subscribed by the sole associate the company TOMASMILL INVEST, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg B 140233."

The appearing persons Mr Tomas MILL, represented as stated before, and Mr Eric LECLERC, prenamed, acting jointly in their capacity of one A and one B signatory managers of the company "TOMASMILL", declare to accept the share transfer for the Company in accordance with article 190 of the law on commercial companies of September 18, 1933 and in pursuance of article 1690 of the Civil Code and they declare to dispense the shareholder to notify by bailiff to the Company and they also declare to have no objection that could stop the effect of the transfer.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre,

Pardevant Nous Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "TOMASMILL INVEST", ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 140233,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société "TOMASMILL", ci-après nommée,

représentée aux fins des présentes par Madame Martine KAPP, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Luxembourg le 19 septembre 2008,

2) Monsieur Tomas MILL, directeur de société, demeurant à DK-2900 Hellerup, Tuborg Sundpark 7,

agissant en sa qualité de gérant de signature A de la société "TOMASMILL", ci-après nommée,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 19 septembre 2008.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

3) Monsieur Eric LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, agissant en sa qualité de gérant de signature B de la société "TOMASMILL", ci-après nommée.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes:

La société TOMASMILL INVEST, prénommée, en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "TOMASMILL", ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 117367, constituée suivant acte reçu Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1617 du 25 août 2006, déclare:

A) Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) par part sociale.

B) Suivant acte sous seing privé daté du 31 juillet 2008, Monsieur Tomas MILL, prénommé, a cédé à la société TOMASMILL INVEST, prénommée, cent (100) parts sociales de la Société "TOMASMILL", prénommée.

La copie de la cession de parts restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

La cession de parts est effective et valable entre parties à partir du 31 juillet 2008.

C) L'associée unique la société TOMASMILL INVEST, prénommée, déclare ajouter à l'article 6 des statuts de la Société un deuxième alinéa de la teneur suivante:

" **Art. 6, alinéa 2.** Les cent (100) parts sociales sont entièrement souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée TOMASMILL INVEST, ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg B 140233."

Les comparants, Monsieur Tomas MILL, représenté comme il est dit ci-avant, et Monsieur Eric LECLERC, prénommé, agissant conjointement en leur qualité de gérants de signature A et de signature B de la société "TOMASMILL", déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la Société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil et ils déclarent dispenser le cessionnaire de la faire signifier par voie d'huissier à la Société et n'avoir entre leurs mains aucune opposition qui puisse en arrêter l'effet.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KAPP, E. LECLERC, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2008. Relation GRE/2008/3809. - Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 septembre 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008125765/213/110.

(080146420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

DAFALUX Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 117.679.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

26.09.08.

Signature.

Référence de publication: 2008125731/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00222. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080145672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Future Investments 2005 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 112.185.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125561/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09040. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

**IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 1.892.750,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

In the year two thousand eight, on the first of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Industri Kapital Europa B.V., a company duly incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office in Claude Debussylaan 44, 1082 MD Amsterdam, Netherlands;

2. IK Investment Partners Sàrl (previously Industri Kapital Luxembourg Sàrl), having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

3. Brialmont AB, having its registered office at Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Sweden;

4. Mikaros AB, having its registered office at Osterangsvagen 46B, 18247 Enebyberg, Sweden;

5. Mr. Christopher Masek, residing at 7 Drayton Gardens, London, SW10 9RY, United Kingdom;

6. Mr. Mads Ryum Larsen, residing at 41 Bradbourne Street, London, SW6 3TF, United Kingdom;

7. SoMaLo AB, having its registered office at Grönviksvägen 141, 167 76 Bromma, Sweden;

8. Mr. James Yates, residing at 20 Onslow Avenue, Richmond, TW10 6QB, United Kingdom;

9. Mr. Kristiaan Nieuwenburg, residing at 92 Ifield Road, London, SW10 9AD, United Kingdom;

10. Ricks Holding Limited, having its registered office at Libra Tower, 23, Olympian Street, 3605 Limassol;

11. MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH, having its registered office at Parklee, D-9620144 Hamburg; Here represented by Mrs Delphine Tempé, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of eleven proxies given in June 2008. The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

That they are the actual shareholders of "IK INVESTMENT PARTNERS SARL" previously Industri Kapital Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the notary public Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on December 31st, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 316 of March 19th, 2004, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 June 2008, not yet published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pursuant to a share redemption agreement dated 30 June 2008, the Company has redeemed 704 class F-I preferential shares representing all the Kalexa Förvaltning AB shares.

All this having been declared, the appearing parties, holding 100% of the share capital of "IK INVESTMENT PARTNERS SARL" previously Industri Kapital Luxembourg Sàrl, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of Seventeen Thousand Six Hundred Euros (EUR 17,600) in order to bring the Company's subscribed capital from its current amount of One Million Nine Hundred Ten Thousand Three Hundred Fifty Euros (EUR 1,910,350) to One Million Eight Hundred Ninety Two Thousand Seven Hundred Fifty Euros (EUR 1,892,750) by cancellation of Seven Hundred Four (704) preferential class F-I shares held by the Company;

2. Modification of the provisions of Article 7.1 (Subscribed and Paid Up Share Capital) of the articles of association of the Company as a result of the capital reduction;

3. Amendment of the articles of association;

4. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the Company's subscribed share capital by an amount of Seventeen Thousand Six Hundred Euros (EUR 17,600) in order to bring the Company's subscribed capital from its current amount of One Million Nine Hundred Ten Thousand Three Hundred Fifty Euros (EUR 1,910,350) to One Million Eight Hundred Ninety Two Thousand Seven Hundred Fifty Euros (EUR 1,892,750) by cancellation of Seven Hundred Four (704) preferential class F-I shares held by the Company, in its own portfolio.

Second resolution

The general meeting decides to amend article 7.1 (Subscribed and Paid Up Share Capital) subsequently, that will read as follows.

7.1. Subscribed and Paid Up Share Capital. The Company's corporate capital is fixed at One Million Eight Hundred Ninety Two Thousand Seven Hundred Fifty Euros (EUR 1,892,750) represented by Fifty One Thousand Six Hundred Eighty Two (51,682) Class A Ordinary Shares, Six Thousand Seven (6,007) Class F Preference Shares, Six Thousand Seven (6,007) Class G Preference Shares, Six Thousand Seven (6,007) Class H Preference Shares, Six Thousand Seven (6,007) Class I Preference Shares, all with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25) and all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Industri Kapital Europa B.V., une société de droit de néerlandais, ayant son siège social à Claude Debussylaan 44, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas;
2. IK Investment Partners Sàrl (anciennement Industri Kapital Luxembourg Sàrl), ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
3. Brialmont AB, ayant son siège social à Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Suède;
4. Mikaros AB, ayant son siège social à Osterangsvagen 46B, 18247 Enebyberg, Suède;
5. Monsieur Christopher Masek, demeurant au 7 Drayton Gardens, Londres, SW10 9RY, Royaume Uni;
6. Monsieur Mads Ryum Larsen, demeurant à 41 Bradbourne Street, SW6 3TF, Londres, Royaume Uni;
7. SoMaLo AB, ayant son siège social à Grönviksvägen 141, 167 76 Bromma, Suède;
8. Monsieur James Yates, demeurant à 20 Onslow Avenue, Richmond, TW10 6QB, Royaume Uni;
9. Monsieur Kristiaan Nieuwenburg, demeurant à 92 Ifield Road, SW10 9AD Londres, Royaume Uni;
10. Ricks Holding Limited, ayant son siège social à Libra Tower, 23, Olympian Street, 3605 Limassol;
11. MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH, ayant son siège social à Parkllee, 9620144 Hamburg, Allemagne;

Ici représentés par Madame Delphine Tempé, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de onze procurations datées de juin 2008. Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit avant, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les associés actuels de «IK INVESTMENT PARTNERS SARL» anciennement Industri Kapital Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 31 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 19 mars 2004, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire soussigné, le 26 juin 2008, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Que suivant un contrat de rachat de parts sociales daté du 30 juin 2008, la Société a racheté 704 parts sociales Préférentielles de classes F-I, représentant toutes les parts sociales Préférentielles de la société Kalexa Förvaltning AB.

Les comparants détenant 100% du capital social de «IK INVESTMENT PARTNERS SARL» anciennement Industri Kapital Luxembourg Sàrl, ont immédiatement procédé à l'assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de Dix Sept Mille Six Cents Euros (EUR 17.600) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de Un Million Neuf Cent Dix Mille Trois Cent Cinquante Euros (EUR 1.910.350) à Un Million Huit Cent Quatre Vingt Douze Mille Sept Cent Cinquante Euros (EUR 1.892.750) par annulation de Sept Cent Quatre (704) parts sociales Préférentielles de classes F-I détenues par la Société;

2. Modification de l'article 7.1. (Capital souscrit et libéré) des statuts de la Société suite à la réduction du capital social;

3. Modification des statuts de la Société;

4. Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de Dix Sept Mille Six Cents Euros (EUR 17.600) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de Un Million Neuf Cent Dix Mille Trois Cent Cinquante Euros (EUR 1.910.350) à Un Million Huit Cent Quatre Vingt Douze Mille Sept Cent Cinquante Euros (EUR 1.892.750)

par annulation de Sept Cent Quatre (704) parts sociales Préférentielles de classes F-I d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25) chacune, détenues en nom propre par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7.1 des statuts

« **7.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social de la Société est fixé à Un Million Huit Cent Quatre Vingt Douze Mille Sept Cent Cinquante Euros (EUR 1.892.750) représenté par Cinquante et Un Mille Six Cent Quatre Vingt Deux (51.682) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, Six Mille Sept (6.007) Parts Sociales Préférentielles de Classe F, Six Mille Sept (6.007) Parts Sociales Préférentielles de Classe G, Six Mille Sept (6.007) Parts Sociales Préférentielles de Classe H, Six Mille Sept (6.007) Parts Sociales Préférentielles de Classe I, chacune ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (EUR 25) et toutes entièrement souscrites et libérées A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sur les Sociétés trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui Incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est estimé à environ deux mille Euros. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. TEMPE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 juillet 2008, Relation: LAC/2008/27415. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008125854/211/152.

(080146995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Arcade Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 18, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 116.971.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

26.09.08.

Signature.

Référence de publication: 2008125732/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00230. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080145675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

La Croccante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8225 Mamer, 2, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 141.883.

STATUTS

L'an deux mil huit, le dix septembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) Madame Halima TAMIR, employée privée, née à Marrakech (Maroc), le 28 juillet 1973, demeurant à L-1349, Luxembourg, 3, rue Christophe Colomb;

2) Monsieur Cosimo GENCHI, cuisinier, né à Bari (Italie), le 4 mars 1970, demeurant à L-1349, Luxembourg, 3, rue Christophe Colomb;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "La Croccante S.à r.l.", qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125) parts chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales seront librement transmissibles entre associés, mais dans ce cas, les parts sociales ne seront transmissibles à des tiers non-associés qu'avec l'accord préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital de la Société.

En cas de pluralité d'associés, toute cession de parts entre associés est soumise à un droit de préemption en faveur des associés de la Société. Chaque associé qui désire céder n'importe quelle ou toutes ses parts sociales (les "Parts") devra le notifier aux autres associés et au Conseil de gérance par lettre recommandée. La notice de la cession devra contenir: (i) le nombre de Parts que l'associé désire céder; (ii) l'identité du futur cessionnaire; (iii) les conditions, y compris le prix de vente proposé pour les Parts, sous lesquelles le cédant propose de céder ses Parts au cessionnaire. Le droit de préemption doit être exercé endéans une période de préemption de huit (8) Jours Ouvrables ("Jour Ouvrable" signifie un jour au cours duquel les banques sont normalement ouverts au Luxembourg) à partir de la date de l'envoi de la notice de la cession par lettre recommandée. Si un ou plusieurs associés n'exercent pas leur droit de préemption, les autres associé(s) pourront acquérir sur une base proportionnelle les Parts que l'associé propose de céder et pour lesquelles les associés n'ont pas voulu exercer leur droit de préemption. Au cas, et même dans ce cas, où le droit de préemption n'a pas été entièrement exercé, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance devra notifier au cédant et aux autres associés endéans huit (8) Jours Ouvrables après expiration de la période de préemption que les Parts, ou s'il y a lieu, la partie correspondante des Parts pour lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé conformément à ce qui précède, pourront être cédées par application des exigences prévues par l'article 189 de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée (la "Loi").

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés représentant plus de la moitié du capital social. La révocation du ou des gérants ne doit pas intervenir pour des causes légitimes.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par les signatures de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme ou email, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

Madame Halima TAMIR, employée privée, née à Marrakech (Maroc), le 28 juillet 1973, demeurant à L-1349, Luxembourg, 3, rue Christophe Colomb, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Monsieur Cosimo GENCHI, cuisinier, né à Bari (Italie), le 4 mars 1970, demeurant à L-1349, Luxembourg, 3, rue Christophe Colomb, une part sociale	1
Cent parts sociales	100

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.100,00 €

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux.
 - Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Cosimo GENCHI, cuisinier, né à Bari (Italie), le 4 mars 1970, demeurant à L-1349, Luxembourg, 3, rue Christophe Colomb.
 - Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée Madame Halima TAMIR, employée privée, née à Marrakech (Maroc), le 28 juillet 1973, demeurant à L-1349, Luxembourg, 3, rue Christophe Colomb.
- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- 3.- Le siège social est établi à L-8225, Mamer, 2, rue de Dippach.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: H. Tamir, C. Genchi, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 11 septembre 2008, Relation: CAP/2008/2823. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 125.000 à 0,5%= 62,50 €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 septembre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008125844/225/149.

(080146400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

PayPal 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 28.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.758.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PayPal PTE. LTD., a company incorporated under the laws of Singapore, having its registered office at 89 Neil Road, #03-01, Singapore 088849 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Lucile Arnoux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the proxy holder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of PayPal 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127.758 (the Company). The Company was incorporated on 18 April 2007 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1318 of 29 June 2007. The articles of association of the Company (the Articles) were amended on 30 May 2007 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, prenamed, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2132 of 28 September 2007.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder owns all the 27,191 shares with a nominal value of USD 1,000 each, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 809,000 so as to set the share capital of the Company at USD 28,000,000, by way of the issue of 809 new shares of the Company having a nominal value of USD 1,000 each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified under item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2. above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to record the above-mentioned share capital increase therein with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares and to see to any formalities in connection therewith.

6. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 809,000 (eight hundred and nine thousand United States Dollars) so as to set the share capital of the Company at USD 28,000,000, (twenty-eight million United States Dollars) by way of the issue of 809 (eight hundred and nine) new shares of the Company having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to record the following subscription to and full payment of the above share capital increase:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to all the 809 (eight hundred and nine) newly issued shares of the Company having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, and to fully pay-up such new shares in an aggregate nominal value of USD 809,000 (eight hundred and nine thousand United States Dollars) as follows:

(a) 503 (five hundred and three) new shares of the Company are paid-up by means of a contribution in cash in an amount of USD 503,000 (five hundred and three thousand United States Dollars). This amount of USD 503,000 (five hundred and three thousand United States Dollars) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid; and

(b) 306 (three hundred and six) new shares of the Company are paid-up by means of a contribution in kind consisting of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company in the principal amount of USD 306,000 (three hundred and six thousand United States Dollars) (the Receivable). The valuation of the Receivable contributed to the Company is supported by a balance sheet and by a certificate issued by the Sole Shareholder and the Company confirming inter alia that the value of the Receivable is worth at least USD 306,000 (three hundred and six thousand United States Dollars) (the Certificate).

The balance sheet and a copy of the Certificate, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder acknowledges and records that further to the above share capital increase it is the sole owner of all of the 28,000 (twenty-eight thousand) shares having a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) in the share capital of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above increase of the share capital of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at twenty-eight million dollars of the United States of America (USD 28,000,000) represented by twenty-eight thousand (28,000) shares of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000) each."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase therein and empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 4,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

PayPal PTE. LTD., une société constituée sous les lois de Singapour, ayant son siège social au 89 Neil Road, #03-01, Singapour 088849 (l'Associé Unique),

ici représentée par Lucile Arnoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de PayPal 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social aux 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.758 (la Société). La Société a été constituée le 18 avril 2007 suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1318 du 29 juin 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 30 mai 2007 par un acte de Maître Joëlle Baden, susmentionnée, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2132 du 28 septembre 2007.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. l'Associé Unique est le détenteur de toutes les 27.191 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1.000 USD chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 809.000 USD afin de porter le capital social à 28.000.000 USD par l'émission de 809 nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1.000 USD chacune.
3. Souscription et libération de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.
4. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société de façon à y refléter l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.
5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y enregistrer l'augmentation de capital susmentionnée avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder pour compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises et d'accomplir toutes formalités y relatives.

6. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 809.000 USD (huit cent neuf mille dollars des Etats-Unis) afin de porter le capital social à 28.000.000 USD (vingt-huit millions de Dollars des Etats-Unis) par l'émission de 809 (huit cent neuf) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars des Etats-Unis) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital décidée ci-dessus comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire toutes les 809 (huit cent neuf) parts sociales de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars des Etats-Unis) chacune, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales d'une valeur nominale totale de 809.000 USD (huit cent neuf mille dollars des Etats-Unis) comme suit:

(a) 503 (cinq cent trois) nouvelles parts sociales de la Société sont libérées au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 503.000 USD (cinq cent trois mille dollars des Etats-Unis). Ce montant de 503.000 USD (cinq cent trois mille dollars des Etats-Unis) est immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société, et le notaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi payés; et

(b) 306 (trois cent six) nouvelles parts sociales de la Société sont libérées au moyen d'un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique envers de la Société d'un montant en principal de 306.000 USD (trois cent six mille dollars des Etats-Unis) (la Créance). L'évaluation de la Créance apportée à la Société est supportée par un bilan et par un certificat émis par l'Associé Unique et par la Société confirmant entre autres que la valeur de la Créance est au moins égale à 306.000 USD (trois cent six mille dollars des Etats-Unis) (le Certificat).

Le bilan et une copie du Certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique prend acte et enregistre que suite à l'augmentation de capital ci-dessus il est le seul détenteur de toutes les 28.000 (vingt-huit mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars des Etats-Unis) dans le capital social de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter l'augmentation de capital de la Société ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-huit millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 28.000.000) représenté par vingt-huit mille (28.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social qui précède et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises et d'accomplir toutes formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 4.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. ARNOUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2008. Relation: LAC/2008/38655. - Reçu deux mille huit cent quarante et un euros trente-neuf cents (0,50% = 2.841,39 EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2008125767/242/189.

(080146596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Side Lighting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 62.432.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125565/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09081. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Iceland Glacier Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 128.824.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of August,
before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette;

there appeared:

Marc Tkatcheff, lawyer, professionally residing in Luxembourg, acting as representative of the board of directors of Iceland Glacier Products S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 1, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 128.824,

pursuant to the resolutions taken by the board of directors of the Company (the Board) on July 30th 2008 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record the following statements:

1. The Company has been incorporated on 6 June 2007 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N^o 1575 dated 27 July 2007, page 75595. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time by a notarial deed of Maître Henri Hellinckx dated 22 July 2008, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

2. Article 5 of the Articles reads as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 172,936 (one hundred and seventy-two thousand nine hundred and thirty-six Euro), represented by sixty-six million nine hundred fifty-thousand (66,950,000) shares with a par value of 0.00258306 Euro each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

The authorised capital is set at EUR 431,241.867 (four hundred and thirty-one thousand two hundred and forty-one Euro and eight sixty seven Eurocents) divided into 166,950,000 (a hundred and sixty-six million nine hundred and fifty thousand) shares.

The Board is authorised to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital with or without increase of the issued number of shares, in whole or in part from time to time, within a period starting on 22 July 2008 and expiring on 22 July 2013 subject to extension to be decided by the General Meeting adopted in the manner prescribed for ordinary decisions in Article 11 below.

The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit or reserves (including any share premium account) of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends or to increase the share capital without issuance of new shares.

In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Board is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the period of five years mentioned above and to determine what issue premium will have to be paid in the course of this capital increase.

The Board is further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the Board.

The Board is further authorised to create and issue within the limits set by the Company's authorised share capital, warrants entitling their holders to subscribe for new shares under the conditions to be set by the Board.

Each time the Board shall act to render effective an increase of capital, within the authorised capital, the first paragraph of Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment including the recording of such increase and the consequential amendments of the Articles before a notary."

3. The Board resolved in the Resolutions inter alia to:

(i) increase within the limits of the authorised share capital, the Company's subscribed share capital from EUR 172,936 (one hundred seventy-two thousand nine hundred thirty-six Euro) to EUR 180,685.18 (one hundred eighty thousand six hundred and eighty-five Euro eighteen cents) by issuing 3,000,000 (three million) shares, with a par value of 0.00258306 Euro each, (the New Shares) to such subscribers as referred to in the Resolutions (the Subscribers), the New Shares having been subscribed for and paid up in cash by the Subscribers as detailed in the Resolutions,

(ii) suppress, for the purpose of the above increase in capital and in accordance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended and the Articles, the preferential rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issue of the New Shares, and

(iii) appoint and empower, with full power of substitution, any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to appear as the representative of the Board before the undersigned notary to record the increase of share capital of the Company so effectuated in notarial form, to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles and to do any formalities and to take any actions which may be necessary and proper in connection therewith.

4. The share capital increase of the Company and the issuance of the New Shares have been subscribed and paid up with a contribution in cash for an amount of EUR 2,250,000 (two million two hundred and fifty thousand Euro). All these New Shares have been fully paid up by the persons mentioned in the Resolutions by means of payment in cash so that the subscription amount of EUR 2,250,000 (two million two hundred and fifty thousand Euro) is forwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary and the undersigned notary acknowledges such payment.

5. The contribution in cash so made in an amount of EUR 2,250,000 (two million two hundred and fifty thousand Euro) to the Company has been allocated to the nominal share capital account of the Company and to its share premium account as follows:

- Increase of the nominal share capital account: EUR 7,749.18 (seven thousand seven hundred and forty-nine Euro eighteen cents);

- Increase of the share premium account: EUR 2,242,250.82 (two million two hundred and forty-two thousand two hundred and fifty Euro eighty-two cents).

6. As a consequence of the above increase of the Company's nominal share capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles is amended so as to have the following wording:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 180,685.18 (one hundred eighty thousand six hundred and eighty-five Euro eighteen cents), represented by sixty-nine million nine hundred fifty-thousand (69,950,000) shares with a par value of 0.00258306 Euro each."

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with

Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fourteen thousand euro (EUR 14,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, whose name, civil status and residence are known to the notary, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille huit, le onze août,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Marc Tkatcheff, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration de Iceland Glacier Products S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social

au 1, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.824 (ci-après la Société),

conformément aux résolutions prises par le conseil d'administration de la Société (le Conseil) en date du 30 juillet 2008 (les Résolutions).

Une copie des procès-verbaux des Résolutions, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, le 6 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 1575, page 75595, du 27 juillet 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, le 22 juillet 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. L'article 5 des Statuts a la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de 172.936 euros (cent soixante-douze mille neuf-cent trente-six euros), représenté par 66.950.000 (soixante-six millions neuf-cent cinquante mille) actions ayant une valeur nominale de 0,00258306 euros chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

Le capital autorisé de la Société est fixé à 431.241,867 euros (quatre cent trente et un mille deux cent quarante et un euro huit cent soixante-sept cents) divisé en 166.950.000 (cent soixante-six million neuf cent cinquante mille) actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé d'augmenter le capital social dans la limite du montant du capital autorisé, entièrement ou partiellement, de temps en temps, au cours d'une période débutant le 22 juillet 2008 et expirant le 22 juillet 2013 sous réserve d'une prolongation décidée par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par l'Article 11 pour les décisions ordinaires.

Le Conseil d'Administration est ici autorisé de déterminer les conditions se rattachant à toute souscription, ou il peut de temps en temps décider d'augmenter le capital entièrement ou partiellement par la conversion de profit net ou de réserves (y inclus des primes d'émission) de la Société en capital et l'attribution des actions entièrement souscrites aux actionnaires en lieu et place de dividendes ou d'augmenter le capital social sans en émettre des nouvelles.

En relation avec l'autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi de 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la période de cinq ans susmentionnée et de déterminer la prime d'émission, s'il y en a une, qui devra être payée dans le contexte de cette augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration est ici autorisé d'émettre des bons convertibles ou des instruments assimilés ou encore des bons avec des droits de souscription ou enfin d'émettre tout instrument de dette financière convertible en actions sous les conditions déterminées par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration est ici autorisé de créer et d'émettre dans la limite du montant du capital autorisé, des bons de souscription d'actions donnant droit à leurs détenteurs de souscrire de nouvelles actions sous les conditions déterminées par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Chaque fois que le Conseil d'Administration agira pour rendre effective l'augmentation de capital autorisé, l'Article 5 des Statuts sera modifié de façon à refléter le résultat d'une telle action; le Conseil d'Administration nommera et autorisera toute personne à prendre toutes les actions nécessaires à l'obtention de l'exécution et la publication d'une telle modification, y inclus la constatation de l'augmentation de capital et les modifications des Statuts qui s'en suivent devant un notaire."

3. Le conseil d'administration, dans les Résolutions, a décidé:

(i) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de 172.936 euros (cent soixante douze mille neuf cent trente-six euros), à 180.685,18 (cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt cinq euros et dix-huit cents) par l'émission de 3.000.000 (trois million) d'actions, ayant une valeur nominale de 0,00258306 euro chacune (les Nouvelles Actions) aux souscripteurs désignés dans les Résolutions (les Souscripteurs), les Nouvelles Actions ayant été souscrites et entièrement libérées par les Souscripteurs comme il est décrit dans les Résolutions,

(ii) de supprimer, dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et aux Statuts, les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants concernant les Nouvelles Actions, et

(iii) de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution, tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg pour représenter le Conseil devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital de la Société ainsi réalisée, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.

4. L'augmentation de capital social de la Société et l'émission de Nouvelles Actions ont été souscrites et libérées par le biais d'un apport en espèce s'élevant à 2.250.000 Euros (deux million deux cent cinquante mille euros). Toutes ces Nouvelles Actions ont été intégralement libérées par le biais d'un payement en espèce par les personnes mentionnées

au sein des Résolutions, le prix total de souscription s'élevant ainsi à 2.250.000 Euros (deux million deux cent cinquante mille euros) est dès à présent à l'entière disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire soussigné, notaire soussigné constatant la réalisation dudit paiement.

5. L'apport en espèces d'un montant de 2.250.000 Euros (deux million deux cent cinquante mille euros) à la Société est réparti entre le compte capital social de la Société et le compte de primes d'émission comme suit:

- Augmentation du compte capital social de 7.749,18 (sept mille sept cent quarante-neuf euros et dix-huit cents);
- Augmentation du compte de primes d'émission de 2.242.250,82 (deux million deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante euros et quatre-vingt-deux cents).

6. En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de 180.685,18 euros (cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt cinq euros et dix-huit cents), représenté par 69.950.000 (soixante-neuf millions neuf-cent cinquante mille) actions ayant une valeur nominale de 0,00258306 chacune."

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ quatorze mille euros (EUR 14.000,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Tkatcheff, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 20 août 2008, Relation: EAC/2008/10979. — Reçu onze mille deux cent cinquante euros 2.250.000,- € à 0,5% = 11.250,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 août 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008125856/219/191.

(080146891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Saturn Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 129.576.

Im Jahre zweitausendacht, am sechzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze zu Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

in Luxemburg-Stadt versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft "SATURN LUXEMBOURG" (die "Gesellschaft") eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 15 rue Large, L-1917 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 129 576, gegründet nach luxemburgischem Recht und in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Firmennamen "Media Markt Luxembourg S.à r.l., gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 11. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") Nummer 1766 vom 21. August 2007.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert durch Urkunde des amtierenden Notars, am 20. März 2008, welche Urkunde im Mémorial unter der Nummer 1034 vom 25. April 2008 veröffentlicht wurde; diese Urkunde enthaltend unter anderem die Umwandlung der Form der Gesellschaft von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft und Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in "SATURN LUXEMBOURG".

Die Versammlung wurde um 14.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Marc THEWES, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-1917 Luxemburg, 13 rue Large, eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Pierre REUTER, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-1917 Luxemburg, 13, rue Large.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Luc TECQMENNE, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-1917 Luxemburg, 13, rue Large.

Der Verwaltungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzuhalten:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von 15 rue Large, L-1917 Luxemburg nach 7 avenue du Rock'N Roll, L-4361 Esch/Alzette.

2.- Beschluß über eine vollständige Neufassung der Satzung der Gesellschaft.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Verwaltungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

III.- Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, ist ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Diskussion nimmt dann die Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft "SATURN LUXEMBOURG" von seiner jetzigen Anschrift, 15 rue Large, L-1917 Luxemburg nach 7 avenue du Rock'N Roll, L-4361 Esch/Alzette zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Die außerordentliche Gesellschafterversammlung beschließt die Satzung der Gesellschaft gemäß dem den Vollmachten angefügten Entwurf vollständig neu zu fassen. Die bestehende Satzung erhält dementsprechend nun folgenden neuen Wortlaut:

"SATURN LUXEMBOURG"

Aktiengesellschaft

Gesellschaftssitz: L-4361 Esch/Alzette, 7 avenue du Rock'N Roll.

R.C.S Sektion B Nummer 129 576

SATZUNG

"Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung "SATURN LUXEMBOURG".

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Esch/Alzette (Großherzogtum Luxemburg).

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Hauptversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und Vertrieb, Verkauf, Import und Export von Elektroartikeln, insbesondere TV- und HiFi-Geräten, Fotoartikeln und Computern je aller Art und aller einschlägigen Nebenprodukte, der Vertrieb von Möbeln und Einrichtungsgegenständen aller Art, sowie der Besitz und die Verwaltung von Beteiligungen anderen Gesellschaften im In- und Ausland.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung Ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt FÜNFHUNDERTTAUSEND EURO (500.000,- EUR) und ist eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen. Die Ausgabe von Inhaberaktien ist nicht möglich.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Art. 5.1. Vorkaufsrecht

(1) Der Gesellschaft deutschen Rechts "MEDIA SATURN HOLDING GmbH", mit Gesellschaftssitz in D-85046 Ingolstadt, Wankelstrasse 5, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Ingolstadt unter der Nummer HRB 1123, im weiteren "MSH" wird ein Vorkaufsrecht auf die Aktien der anderen Aktionäre gewährt.

Demnach können die Aktionäre ihre Aktien an Dritte oder an andere Aktionäre nur dann veräußern, wenn sie diese zuvor MSH zum Erwerb angeboten haben, und MSH dieses Angebot nicht wahrgenommen hat.

(2) Das unter Punkt (1) vorgeschriebene Angebot ist per Einschreiben an den Firmensitz der MSH zu richten, unter Angabe der Anzahl der zum Verkauf stehenden Aktien und der Anschrift des Aktionärs.

Nach Eingang dieses Schreibens am Firmensitz von MSH kann MSH ihr Vorkaufsrecht binnen 8 Wochen ausüben. Sie teilt dies dem Aktionär per Einschreibebrief mit.

MSH kann ihr Vorkaufsrecht ausdrücklich auch nur auf einen Teil der zum Verkauf angebotenen Aktien ausüben.

Des Weiteren kann MSH ihr Vorkaufsrecht ebenfalls an eine Drittperson übertragen, ohne das hierfür die Zustimmung der anderen Aktionäre erforderlich wäre.

(3) Falls MSH das Vorkaufsrecht ausübt erfolgt der Verkauf der Aktien zum Preis der sich gemäß Artikel 5.4. ergibt.

(4) Übt MSH ihr Vorkaufsrecht nicht aus, kann der Aktionär die angebotenen Aktien binnen 3 Monaten nach Ablauf der Frist von 8 Wochen an Dritte oder an andere Aktionäre veräußern, vorbehaltlich der Zustimmungsklausel in Artikel 5.2.

Art. 5.2. Zustimmungsklausel

(1) Aktien oder Teile hiervon können nur mit vorheriger Zustimmung des Verwaltungsrats abgetreten, veräußert oder verpfändet werden. Diese Bestimmung ist so auszulegen, dass jede Änderung der Besitzverhältnisse über die Aktien und jeder Vorgang der auch nur eventuell zu einer Änderung der Besitzverhältnisse führen könnte der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrats bedarf. Ausdrücklich ist die Zustimmung des Verwaltungsrats auch im Erbfall erforderlich.

(2) Der Antrag wird vom Aktionär, der seine Aktien veräußern oder verpfänden will oder, im Erbfall, von dessen Erben per Einschreibebrief an die Gesellschaft gerichtet.

Der Antrag enthält die Zahl der betroffenen Aktien sowie die vollständige Identifizierung des oder der eventuellen Käufer oder, im Erbfall, die vollständige Identifizierung des oder der Erben.

Im Fall eines angestrebten Besitzwechsels zwischen Lebenden muss ein schriftliches Angebot des eventuellen Käufers vorgelegt werden, aus welchem der angebotene Preis angegeben und die Zahlungsbedingungen hervorgehen.

Im Fall einer Verpfändung oder einem sonstigen Vorhaben welches nur eventuell zu einem Besitzwechsel führen könnte liegt der Entwurf des entsprechenden Vertrags bei.

(3) Der Verwaltungsrat kann binnen 8 Wochen nach Eingang des in Punkt (2) vorgesehenen Schreibens die Zustimmung verwehren. Verstreicht diese Frist ohne Stellungnahme des Verwaltungsrats, gilt die Zustimmung als verwehrt. Eine Begründung der Ablehnung nicht ausdrücklich nicht erforderlich.

(4) Verwehrt der Verwaltungsrat seine Zustimmung, kann der Aktionär binnen 3 Monaten fordern, dass seine Aktien von anderen Aktionären oder von der Gesellschaft selbst aufgekauft werden. Falls gemäß Punkt (3) ein Angebot eines Käufers vorlag, erfolgt der Kauf der Aktien durch die anderen Aktionäre, bzw. der Rückkauf der Aktien durch die Gesellschaft zum Preis, der vom abgelehnten Käufer geboten worden war. In den anderen Fällen erfolgt der Verkauf der Aktien zum Preis der sich gemäß Artikel 5.4. ergibt.

(5) Die Zustimmung des Verwaltungsrats hat eine Gültigkeit von 3 (drei) Monaten und gilt nur für den Vorgang wie er im Antrag gemäß Punkt (2) beschrieben wurde. Kommt es zu Änderungen muss ein neuer Antrag an den Verwaltungsrat gerichtet werden.

(6) Aktionäre die ohne die Zustimmung des Verwaltungsrats Aktien erstanden haben werden von der Gesellschaft nicht anerkannt und müssen die Aktien an die Gesellschaft abtreten. Hierfür werden Sie gemäß Artikel 5.4. entschädigt, oder aber in Höhe des tatsächlich gezahlten Preises, nach Vorlage von angemessenen Beweisen.

Art. 5.3. Erbfall. Die Zustimmung des Verwaltungsrats gemäß Artikel 5-2(1) ist ausdrücklich auch im Erbfall erforderlich.

Art. 5.4. Bewertungsklausel

(1) Die Bewertung der Aktien erfolgt auf der Grundlage der Bewertung der Nettoaktiva der Gesellschaft, die sich aus der letzten von der Hauptversammlung der Gesellschaft angenommenen Bilanz der Gesellschaft ergibt. Falls eine solche Bilanz noch nicht vorliegt, werden die Aktiva zum Stichdatum gemäß den in Luxemburg üblichen Bewertungskriterien.

Der so festgestellt Wert wird dann mit dem dem durchschnittlichen Ertrag vor Abzug von Steuern (Earnings before Taxes, EBT) der drei vorherigen abgeschlossenen Geschäftsjahren saldiert, und entweder erhöht, oder reduziert.

(2) Die Bewertung der Aktien beträgt höchstens das Zehnfache des Nominalwerts, der sich aus Artikel 5 dieser Satzung ergibt.

Art. 5.5. Konkurrenzverbot. Es ist den Aktionären, die nicht zugleich Aktionäre der "Media-Saturn-Holding GmbH" sind, nicht gestattet, in einem dem Betrieb der Gesellschaft gleichartigen Betrieb tätig zu sein, und zwar weder selbstständig noch unselbstständig zu beraten oder in irgendeiner Form zu unterstützen, ein solches Unternehmen zu errichten oder sich in einem solchen Unternehmen zu beteiligen, und zwar weder mittelbar noch unmittelbar, weder gelegentlich, noch gewerbsmäßig.

Das Konkurrenzverbot ist beschränkt auf einen Umkreis von 25 km um den Sitz der Gesellschaft und ebenfalls 25 km um jedes weitere Unternehmen, das zur Media-Saturn-Gruppe gehört. Die 25-km-Grenze rechnet sich jeweils ab Stadt- bzw. Gemeindegrenze, in der die Gesellschaft bzw. das zur Media-Saturn-Gruppe gehörende Unternehmen gewerbe-rechtlich angesiedelt ist. Zur Media-Saturn-Gruppe gehören die Media-Saturn-Holding GmbH sowie sämtliche Gesellschaften und Zweigniederlassungen, an denen die Vorbezeichnete Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist. Es obliegt dem ausscheidenden Aktionär zu prüfen ob der Konkurrenzverbotsfall vorliegt.

Das Konkurrenzverbot endet 2 Jahre nach dem Zeitpunkt, zu dem der Aktionär aus der Gesellschaft ausgeschieden ist.

Das Konkurrenzverbot gilt nicht, wenn

- a) die Versammlung der Aktionäre die Zustimmung erteilt oder
- b) die Beteiligung an einem Konkurrenzunternehmen bereits zum Zeitpunkt der Gründung der Gesellschaft bestanden hat. In diesem Fall hat der Aktionär die Pflicht Saturn Luxemburg über diese bestehende Beteiligung im Vorfeld zu informieren.

Für jede Zuwiderhandlung gegen das Konkurrenzverbot ist eine Vertragsstrafe von 50.000 € an die Gesellschaft zu bezahlen. Wird eine einzelne Konkurrenztätigkeit trotz Abmahnung nicht sofort beendet, so gilt deren Fortsetzung als erneuter Fall mit der Folge, dass die Vertragsstrafe wiederum fällig wird. Das Recht, Schadenersatz zu fordern wird durch die Zahlung der Vertragsstrafe nicht berührt. Die Vertragsstrafe wird auf den Schadenersatz angerechnet.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Falls die nächstfolgende Hauptversammlung nicht binnen 30 Tagen ansteht, wird sofort eine außerordentliche Hauptversammlung einberufen. Die Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die Satzung der Gesellschaft der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, welche die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Gemäß Artikel 60 des abgeänderten Gesetzes vom 10 August 1915 über die Handelsgesellschaften kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere

Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte oder Privatvollmacht übertragen.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern vertreten. Jedoch kann der Verwaltungsrat auch einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder andere bevollmächtigte Personen dazu ermächtigen, die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift zu verpflichten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Hauptversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Hauptversammlung legt die Zahl der Kommissare und deren Vergütung fest.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Hauptversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Hauptversammlung

Art. 14. Die Hauptversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Hauptversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen. Die Hauptversammlung findet alljährlich in der ersten Novemberhälfte statt, und zwar spätestens am zweiten Montag des Monats November eines jeden Jahres.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, verschiebt sich die Frist auf den ersten nachfolgenden Werktag.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Hauptversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Oktober eines jeden Jahres und endet am dreißigsten September des darauffolgenden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Zusätzlich sind die Aktionäre jederzeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiten.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Hauptversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10 August 1915 über Handelsgesellschaften."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende um 15.30 Uhr die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. THEWES, P. REUTER, L. TECQMENNE, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 19. September 2008. Relation: EAC/2008/11914. Erhalten zwölf Euro (12,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 29. September 2008.

J.-J. WAGNER.

Référence de publication: 2008125766/239/268.

(080146485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Advent Kuba (Luxembourg) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.947.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of September.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"AI Global Investments S.à. r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy Luxembourg, having its registered office at 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and duly registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619

here represented by Ms Linda KORPEL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 September 2008.

Said proxy, initialled in full by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose.

2.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

2.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

2.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

2.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

2.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

2.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "ADVENT KUBA (LUXEMBOURG) S.à. r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st.

Art. 21. Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twenty-five thousand (25,000) shares have been subscribed by "AI Global Investments S.à r.l.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Michael J. Ristaino, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;
 - Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Fergal O'Hannrachain, accountant, born on November 27, 1964 in Dublin, Ireland, residing at 7, rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Al Global Investments S.à r.l.", société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619

ici représentée par Madame Linda KORPEL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 septembre 2008.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

2.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

2.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avois par tous moyens.

2.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

2.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avois (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

2.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "ADVENT KUBA (LUXEMBOURG) S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt cinq mille euros (EUR 25.000,-) représentée par vingt cinq mille (25.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux de ses gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

"AI Global Investments S.à r.l.", prénommée, a souscrit l'ensemble des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Michael J. Ristaino, vice-président de société, né le 8 octobre 1961, à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;

- Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et

- Fergal O'Hannrachain, comptable, né le 27 novembre 1964 in Dublin, Irlande, demeurant au 7, rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. KORPEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 septembre 2008, Relation: EAC/2008/12183. — Reçu cent vingt-cinq Euros (25.000.- à 0,5% = 125,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 02 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008126730/239/369.

(080147440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

PayPal (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.485.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PayPal 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127.758 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Gilles Durdu, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the proxy holder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of PayPal (Europe) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127.485 (the Company). The Company was incorporated on 18 April 2007 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1269 of 26 June 2007.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder owns all the 18 shares with a nominal value of USD 1,000 each, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 182,000 so as to set the share capital of the Company at USD 200,000, by way of the issue of 182 new shares of the Company having a nominal value of USD 1,000 each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified under item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2. above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to record the above-mentioned share capital increase therein with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the

registration in the share register of the Company of the newly issued shares and to see to any formalities in connection therewith.

6. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder hereby passes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 182,000 (one hundred and eighty-two thousand United States Dollars) so as to set the share capital of the Company at USD 200,000 (two hundred thousand United States Dollars), by way of the issue of 182 (one hundred and eighty-two) new shares of the Company having a nominal value of USD 1,000 (one thousand euro) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to record the following subscription to and full payment of the above share capital increase:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to all the 182 (one hundred and eighty-two) newly issued shares of the Company having a nominal value of USD 1,000 (one thousand euro) each, and to fully pay-up such new shares in an aggregate nominal value of USD 182,000 (one hundred and eighty-two thousand United States Dollars) as follows:

(a) 90 (ninety) new shares of the Company are paid-up by means of a contribution in cash in an amount of USD 90,000 (ninety thousand United States Dollars). This amount of USD 90,000 (ninety thousand United States Dollars) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid; and

(b) 92 (ninety-two) new shares of the Company are paid-up by means of a contribution in kind consisting of a receivable held by the Sole Shareholder against the Company in the principal amount of USD 92,000 (ninety-two thousand United States Dollars) (the Receivable). The valuation of the Receivable contributed to the Company is supported by a certificate issued by the Sole Shareholder and the Company confirming inter alia that the value of the Receivable is worth at least USD 92,000 (ninety-two thousand United States Dollars) (the Certificate).

A copy of the Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder acknowledges and records that further to the above share capital increase it is the sole owner of all of the 200 shares having a nominal value of USD 1,000 in the share capital of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above increase of the share capital of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at two hundred thousand dollars of the United States of America (USD 200,000) represented by two hundred (200) shares of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000) each."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase therein and empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the newly issued shares and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 2,300.- (two thousand three hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PayPal 2 S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 127.758 (l'Associé Unique),

ici représentée par Gilles Durdu, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de PayPal (Europe) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.485 (la Société). La Société a été constituée le 18 avril 2007 suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1269 du 26 juin 2007.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique est le détenteur de toutes les 18 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1.000 USD chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 182.000 USD afin de porter le capital social à 200.000 USD par l'émission de 182 nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1.000 USD chacune.
3. Souscription et libération de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.
4. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société de façon à y refléter l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.
5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y enregistrer l'augmentation de capital social susmentionnée avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder pour compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises et d'accomplir toutes formalités y relatives.

6. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 182.000 USD (cent quatre-vingt-deux mille Dollars des Etats-Unis) afin de porter le capital social à 200.000 USD (deux cent mille Dollars des Etats-Unis) par l'émission de 182 (cent quatre-vingt-deux) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars des Etats-Unis) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital décidée ci-dessus comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire toutes les 182 (cent quatre-vingt-deux) parts sociales de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars des Etats-Unis) chacune, et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales d'une valeur nominale totale de 182.000 USD (cent quatre-vingt-deux mille dollars des Etats-Unis) comme suit:

- a) 90 (quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales de la Société sont libérées au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 90.000 USD (quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis). Ce montant de 90.000 USD (quatre-vingt-dix mille

dollars des Etats-Unis) est immédiatement à la libre disposition de la Société, preuve de quoi a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la Société, et le notaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi payés; et

b) 92 (quatre-vingt-douze) nouvelles parts sociales de la Société sont libérées au moyen d'un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société d'un montant en principal de 92.000 USD (quatre-vingt-douze mille dollars des Etats-Unis) (la Créance). L'évaluation de la Créance apportée à la Société est supportée par un certificat émis par l'Associé Unique et par la Société confirmant entre autres que la valeur de la Créance est au moins égale à 92.000 USD (quatre-vingt-douze mille dollars des Etats-Unis) (le Certificat).

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique prend acte et enregistre que suite à l'augmentation de capital ci-dessus il est le seul détenteur de toutes les 200 parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000 USD dans le capital social de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la société afin d'y refléter l'augmentation de capital de la Société ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante :

" **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social qui précède et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales nouvellement émises et d'accomplir toutes formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 2.300,- (deux mille trois cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même la partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. DURDU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2008. Relation: LAC/2008/38673. - Reçu six cent dix-sept euros soixante-quatorze cents (0,50% = 617,74 EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2008125768/242/186.

(080146717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Lapiazzetta SA., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 113.382.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2008 à 10.00 heures.

Le conseil d'administration de la société 'LAPIAZZETTA S.A.', a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- Monsieur Francesco LO CANE , cuisinier, demeurant à L-3327 Crauthem, 8, Z.I. HM Brouch, né le 14/03/1974 à Vibo Valentia (Italie),

est nommé directeur-technique de la société 'LAPIAZZETTA S.A.'.

Monsieur Francesco LO CANE aura impérativement co-signature de sorte que la société se trouvera engagée par sa signature ensemble avec celle d'un membre du conseil d'administration. Dès lors, la société se trouve engagée par sa signature ensemble avec celle d'un membre du conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011 statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2008.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008125616/1044/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02849. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Winer Multiworks Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 57.349.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

26.09.08.

Signature.

Référence de publication: 2008125735/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00215. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080145679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Sumbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.918.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d' Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906

ici représentée par Madame Chantai MATHU, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 8 septembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «SUMBO S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation com-

plète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinq mille (5.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 2ème vendredi du mois de mai, à 16.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société peut être gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la

Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cinq mille (5.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.700,-.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Madame Régine Barbier, employée privée, née à Saint-Mard (Belgique), le 25 octobre 1964, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Madame Noëlle Piccione, employée privée, né à Amnéville (France), le 23 décembre 1974, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Madame Chantai Mathu, employée privée, née à Aye (Belgique), le 8 mai 1968, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2014; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MATHU - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2008, LAC/2008/38086. — Reçu à 0,50%: deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

Le Releveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le deux octobre de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008125839/242/260.

(080147037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Fensis S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 90.637.

Le bilan au 31. Dezember 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008126751/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00712. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080147606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.792.

In the year two thousand eight, on the twenty-second of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. João Cordeiro dos Santos, lawyer, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès,

Acting as attorney of Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital risque) formed as a partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.792 (the Partnership), pursuant to the resolutions adopted on 22 September, 2008, by the board of directors of Fin.Co Capital S.A., a public limited company liability company (société anonyme) incorporated and organized by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, acting as managing general partner of the Partnership (The General Partner).

A certified true copy of the aforementioned resolutions shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person declared and required the notary to act that:

I. The Partnership was incorporated on 5 October 2007 pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, number 2502 of November 5, 2007, with an initial subscribed share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by thirty (30) class A shares without nominal value subscribed for and fully paid up by the General Partner and one (1) class B share without nominal value subscribed for and fully paid up by Fin.Co NV, a public limited company, incorporated and organized under the laws of Belgium, having its registered office at Duboisstraat 48, B-2060 Antwerp, Belgium (Fin.Co NV).

Pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg on 18 January 2008 published in the Mémorial C, number 613 of March 12, 2008, the Partnership increased the share capital by a total amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) by the issue of two hundred and seventy (270) new class A shares without nominal value and fully paid up by the General Partner by a contribution in cash of two hundred seventy thousand euro (EUR 270,000.-) and seven hundred and thirty (730) new class B shares without nominal value and fully paid up by Fin.Co NV by a contribution in

cash of a subscription price of seven hundred thirty thousand euro (EUR 730,000.-) as capital and five million euro (EUR 5,000,000) as a share premium.

II. Pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg on 16 April 2008 published in the Mémorial C, number 1312 May 29, 2008, the Partnership increased the share capital by a total amount of EUR 1,010,373.94- (one million ten thousand three hundred and seventy-three euro ninety-four cents) by the issue of 83 (eighty-three) new class B shares without nominal value and fully paid up by Fin.Co NV by a contribution in cash of a subscription price of EUR 83,000.- (eighty-three thousand euro) as capital and EUR 927,373.94- (nine hundred and twenty-seven thousand three hundred and seventy-three euro ninety-four cents) as a share premium.

III. Pursuant to Article 7 of the articles of association of the Partnership (the Articles), the Partnership has an authorised fixed capital of three million euro (EUR 3,000,000.-). The General Partner is authorised to issue (i) class A shares as well as (ii) class B shares, with or without share premium, for the purpose of raising the total capital of the Partnership to an amount equal to the authorised capital, in one or several times and at his sole discretion, and to accept the subscription of such shares, without reserving to the existing partners of the Partnership a pre-emptive subscription right on the shares to be issued. Each time the General Partner will proceed to a capital increase within the limit of the authorised capital, the Articles will be modified so as to reflect this capital increase.

IV. Pursuant to Article 5.4 of the articles of association of the Partnership (the Articles), at least one tenth of the capital of the Partnership must be issued in the form of class A shares, which will be exclusively held by the General Partner. The balance of the capital of the Partnership will be issued in the form of class B shares, which will be held by the limited partners of the Partnership.

V. Pursuant to the FIRST RESOLUTION of The Board of Directors of September 22, 2008 the General Partner resolves to increase the share capital of the Partnership by a total amount of forty-one thousand euro (EUR 41,000.00.-) by the issue of forty-one (41) New Class B Shares without nominal value against the payment of a total subscription price of forty-one thousand euro (EUR 41,000.00.-), so as to bring the share capital of the Partnership from its current amount of one million one hundred fourteen thousand euro (EUR 1,114,000.00.-) to a new total amount of one million one hundred fifty-five thousand euro (EUR 1,155,000.00.-) represented by three hundred (300) class A shares without nominal value and eight hundred fifty five (855) class B shares without nominal value.

VI. Pursuant to the SECOND RESOLUTION of The Board of Directors, the General Partner notes that Fin.Co NV has subscribed for forty-one (41) New Class B Shares without nominal value and has fully paid them up by a contribution in cash of a subscription price of forty-one thousand euro (EUR 41,000.00.-) and a share premium of four hundred fifty-eight thousand one hundred euro and thirty-eight cents (EUR 458,100.38.-).

The above has been evidenced to the Notary by the production of a blocking certificate stating that the amount of four hundred ninety-nine thousand one hundred euro and thirty-eight cents (EUR 499,100.38.-) has been paid into the account of the Partnership.

VII. Pursuant to the THIRD RESOLUTION the General Partner resolves to approve and authorise the allocation of four hundred fifty-eight thousand one hundred euro and thirty-eight cents (EUR 458,100.38.-) paid as issue premium in respect of the subscription for the B shares has been allocated to the share premium account opened in respect of the class B, so that the balance of such account amounts to six million three hundred eighty-five thousand four hundred seventy-four euro and thirty-two cents (EUR 6,385,474.32.-).

VIII. Pursuant to the FOURTH RESOLUTION of the said Board of Directors, the General Partner as a result of the above resolutions, resolves to proceed with the amendment of article 5.2 of the Articles, to read henceforth as follows:

"5.2. The Partnership has a subscribed capital of one million one hundred fifty-five thousand euro (EUR 1,155,000.00.-), represented by three hundred (300) Class A Shares and eight hundred fifty-five (855) Class B Shares, i.e. a total of one thousand one hundred fifty-five (1,155) Shares without nominal value."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,200.- EUR (two thousand two hundred euro).

Whereof the present deed was drawn-up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the to the person appearing, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in the case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

M. João Cordeiro dos Santos, juriste, avec address professionnelle à Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès,

agissant en qualité de mandataire de Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous forme d'une société en commandite par actions, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant la siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.792 (la Société), conformément aux résolutions adoptées le 22 septembre 2008 par le conseil d'administration de Fin.Co Capital S.A., une société anonyme, constitué et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 123, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, agissant en qualité d'associé gérant commandité de la Société (l'Associé Commandité).

Une copie certifiée conforme des résolutions mentionnées ci-dessus restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 Octobre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2502 du 5 novembre 2007, avec un capital initial souscrit de trente et un mille euros (31.000,-) représenté par trente (30) actions de classe A, sans valeur nominale, souscrites et entièrement libérées par l'Associé-Gérant Commandité et (1) une action de classe B, sans valeur nominale, souscrite et entièrement libérée par Fin.Co N.V., une société anonyme, constituée et organisée selon les lois de Belgique, ayant son siège social à Duboisstraat 48, B-2060 Antwerpen, Belgique (Fin.Co NV).

Conformément à un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C, numéro 613 du mars 2008, la Société a augmenté le capital social à concurrence d'un montant total d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission de deux cent soixante-dix (270) nouvelles Actions de classe A, sans valeur nominale, souscrites et entièrement libérées par l'Associé Commandité moyennant versement en espèces de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) et sept cent trente (730) nouvelles Actions de Class B, sans valeur nominale, souscrites et entièrement libérées par Fin.Co NV, moyennant versement en espèces de sept cent trente mille euros (EUR 730.000,-) alloués au capital social et cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) comme prime d'émission.

II. Conformément à un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 2008, publié au Mémorial C, numéro 1612 du 28 mai 2008, la Société a augmenté le capital social à concurrence d'un montant total d'un million dix mille trois cent soixante-treize euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 1.010.373,94) par l'émission de quatre-vingt-trois (83) Actions nouvelles de Class B sans valeur nominale moyennant versement en espèces de quatre-vingt-trois mille euros (EUR 83.000,-) alloués au capital social et neuf cent vingt-sept mille trois cent soixante-treize euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 927.373,94), comme prime d'émission.

III. Conformément à l'article 7 des Status, la Société a un capital fixe et autorisé de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-). L'Associé Commandité est autorisé à émettre (i) des Actions de la classe A, ainsi que (ii) des Actions de Classe B, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société à un montant égal au capital autorisé et ce, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion, et à accepter la souscription de telles Actions et sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre. Chaque fois que l'Associé Commandité procédera à une augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé, les Statuts seront modifiés de manière à refléter cette augmentation de capital.

IV. Conformément à l'article 5.4. des Status, un dixième au moins du capital de la Société sera émis sous la forme d'Actions de la classe A, qui seront détenues exclusivement par l'Associé Commandité. Le solde du capital de la Société sera émis sous la forme d'Actions de Classe B, qui seront détenues par les actionnaires commanditaires de la Société.

V. Conformément à la PREMIERE RESOLUTION du Conseil d'Administration du 22 septembre 2008, l'Associé Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de quarante et un mille euros (41.000,-) par l'émission de quarante et une (41) nouvelles Actions de Classe B sans valeur nominale contre paiement d'un prix total de souscription de quarante et un mille euros (EUR 41.000,-), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million cent et quatorze mille euros (EUR 1.114.000,-) à un nouveau montant total d'un million cent cinquante cinq mille euros (EUR 1.155.000,-) représenté par trois cents (300) Actions de Classe A sans valeur nominale et huit cinquante cinq (855) Actions de Classe B sans valeur nominale.

VI. Conformément à la DEUXIEME RESOLUTION dudit Conseil d'Administration, l'Associé Commandité note que Fin.Co NV a souscrit quarante et une (41) nouvelles Actions de Classe B sans valeur nominale et les a libéré moyennant versement en espèces d'un montant de quarante et un mille euros (41.000,-) et d'une prime d'émission de quatre cent cinquante-huit mille cent euros et trente-huit centimes (EUR 458.100,38).

Le montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf-mille cent euros et trente huit centimes (EUR 499.100,38,-) a été mis à la disposition de la société ; la preuve en a été fournie au notaire instrumentaire par un certificat bancaire.

VII. Conformément à la TROISIEME RESOLUTION dudit Conseil d'Administration, l'Associé Commandité a décidé d'approuver et d'autoriser que le montant de quatre cent cinquante-huit mille cent euros et trente-huit centimes (EUR 458.100,38,-) payé à titre de prime d'émission en relation avec les Actions de Classe B, a été versé sur le compte de prime d'émission ouvert au nom des Actions de Classe B, de sorte que le solde de ce compte augmente à six millions trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-quatorze euros et trente-deux centimes (EUR 6.385.474,32).

VIII. Conformément à la QUATRIEME RESOLUTION dudit Conseil d'Administration, l'Associé Comandité a en outre décidé qu'en conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5.2 des Status est modifié comme suit:

"5.2. La Société a un capital souscrit d'un million cent cinquante-cinq mille euros (EUR 1.155.000.-) représenté par trois cents (300) Actions de Classe A et huit cent cinquante-cinq (855) actions de Classe B, soit un total de mille cent cinquante-cinq (1.155) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à EUR 2.200,- (deux mille deux cents euros).

Dont acte, passé en Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. CORDEIRO DOS SANTOS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2008. Relation: LAC/2008/38666. - Reçu douze euros 12,- EUR.

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2008125770/242/166.

(080146746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Eupalinos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 101, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 47.786.

Le bilan au 31-décembre-07 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour la société

Fiduciaire PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008126752/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00716. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

WPH Dallion I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.613.

Constituée par-devant M^e Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 juin 2005, acte publié au Mémorial C no 1143 du 3 novembre 2005. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire, en date du 22 septembre 2006, acte publié au Mémorial C no 2097 du 9 novembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WPH Dallion I S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008125307/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09077. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.
